



Saisie de milliers de livres contrefaits

Après plusieurs mois de collaboration entre la Gendarmerie royale du Canada et Copibec, des opérations ont été menées dans des centres de copies privés en décembre et en janvier derniers. Les agents de Copibec avaient l'œil sur ces établissements depuis plusieurs mois et avaient recueilli suffisamment d'information sur les activités illégales qui s'y pratiquaient pour monter un solide dossier.

Quatre commerces ont ainsi fait l'objet d'une perquisition pour faire cesser des pratiques illégales de reproduction et de ventes de livres et de recueils de cours.

La GRC a saisi quelque 2700 livres et recueils contrefaits dans des centres de copies situés près des universités McGill, Concordia et UQAM. Leur valeur est estimée à près de 540 000 \$. Dans un cas, la mise en demeure que Copibec avait envoyée précédemment à l'un des propriétaires des commerces perquisitionnés s'est retrouvée dans le lot des objets saisis.

Un procureur de la Couronne a été assigné au dossier et des accusations en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* devraient être portées dans les prochains mois. Copibec sera également appelée à fournir de l'expertise pour analyser un échantillon des œuvres saisies.

Le projet de loi C-32

De nouveaux appuis

La vague d'appuis en faveur des créateurs continue de déferler. Le 13 décembre, la Ville de Montréal adoptait à l'unanimité la résolution suivante :

la Ville de Montréal s'associe aux créateurs, facteur de succès pour le développement de Montréal, métropole de culture, de savoir et d'innovation, et ainsi appuie la motion de l'Assemblée nationale sur le projet de loi C-32 adoptée le 23 novembre 2010, qui indique :

Que l'Assemblée nationale reconnaisse le rôle crucial des créateurs de contenus et l'importance de la propriété intellectuelle dans le modèle économique des arts et de la culture québécois. Qu'elle fasse siennes les préoccupations du milieu des arts, en particulier de la musique et de l'édition littéraire, et demande au gouvernement fédéral de modifier autant qu'il le faudra l'actuel projet de loi C-32 sur le droit d'auteur afin

d'assurer aux créateurs québécois une pleine reconnaissance de leurs droits, une protection adéquate contre la copie illégale de leurs œuvres, l'application du principe de la copie privée et un revenu conséquent à la valeur de leur propriété intellectuelle.

La [Fédération nationale des communications de la CSN](#) a décidé de joindre les rangs des partenaires solidaires sur le site de www.cultureequitable.org, ce qui porte à 27 le nombre d'associations demandant une meilleure protection du droit d'auteur.

Marie-Hélène Vaugeois à titre de présidente de l'[Association des librairies du Québec](#) et Suzanne Payette, présidente de [Bibliothèques publiques du Québec](#) ont aussi tenu à manifester leur solidarité envers le milieu culturel québécois.

Récemment la [Fédération des Commissions scolaires du Québec](#), par le biais d'un [communiqué de presse](#) et d'un [mémoire](#) déposé devant le Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-32, a donné un appui sans équivoque à la cause des créateurs.

Dans son mémoire, la Fédération s'oppose particulièrement à la notion d'utilisation équitable à des fins d'éducation. Elle affirme également qu'« accepter le principe voulant que l'accessibilité aux œuvres soit synonyme de gratuité aurait pour effet de nier l'importance de la contribution des auteurs à l'éducation de nos enfants et de fragiliser le secteur de l'édition scolaire ».

La Fédération déplore l'incertitude entourant l'application d'une telle notion « qui ne permettrait pas aux établissements scolaires d'appliquer des règles claires dans la gestion des droits d'auteur, ce que les ententes avec les sociétés de gestion des droits d'auteurs permettent de faire actuellement ».

Les membres de la chaîne du livre démontrent également leur solidarité dans ce dossier comme en fait foi la position de l'Association des libraires du Québec. Dans son [communiqué](#), l'ALQ souligne qu'il « est possible de moderniser la loi sur le droit d'auteur pour tenir compte des nouvelles technologies, tout en garantissant le respect des créateurs et des professionnels qui les soutiennent ».

Une solidarité a mari usque ad mare

Cette fois la vague a traversé le Canada puisque le 3 février dernier, quelque 90 associations représentant plus de 600 000 créateurs et titulaires de droits à travers le Canada ont joint leurs voix afin de protester contre le projet de loi C-32. Leurs porte-parole, la chanteuse de jazz, Sophie Milman, l'éditeur du Groupe Modulo /Nelson Éducation, Jean Bouchard, l'écrivain, Alan Cumyn, et l'artiste en arts visuels Nadia Myre, ont rendu publique une [déclaration commune](#) émise par les industries culturelles.

Dans cette déclaration, neuf avertissements concernant le projet de loi et ses dangers sur l'économie numérique canadienne sont soulignés. Notamment que ce projet de loi, si adopté tel quel, nuira à la compétitivité du Canada à l'échelle mondiale. En effet, la longue liste d'exceptions (plus d'une quarantaine) risque d'affaiblir le secteur de la

culture qui, à lui seul, génère des retombées de plus de 46 milliards de dollars et emploie plus de 600 000 travailleurs.

Parmi les exceptions qui risquent de causer le plus de torts aux créateurs, il y a l'exception « YouTube » qui permet de reprendre une œuvre, de la modifier pour en produire une nouvelle et d'en revendiquer la paternité. Le tout sans devoir demander l'autorisation au préalable et sans nécessité absolue de citer les sources originales. La *Loi sur le droit d'auteur* concède pourtant à l'auteur le droit exclusif d'autoriser l'utilisation du fruit de son travail. Une telle exception vient miner les fondements mêmes de la *Loi*.

Le regroupement s'inquiète également des exceptions particulières au secteur de l'éducation et de l'inclusion du mot « éducation » à la liste des utilisations équitables. Non seulement cela risque de mettre en péril des redevances de 60 millions de dollars remis aux créateurs pour l'utilisation de leurs œuvres, mais ces nombreuses exceptions créeront de l'incertitude quant à leur portée, tant pour les titulaires de droits que pour les utilisateurs. Les tribunaux devront trancher, ce qui occasionnera de longs et coûteux litiges.

Les industries culturelles mettent en évidence le fait que « le projet de loi C-32 modifie l'esprit de la *Loi sur le droit d'auteur* et en bafoue les principes fondamentaux ». Il vide le droit d'auteur de son sens en accordant une kyrielle d'exceptions sans rémunération, les fournisseurs de services Internet sont totalement déresponsabilisés, le droit de suite pour les artistes en arts visuels a été ignoré, les dommages et intérêts préétablis sont si bas qu'ils décourageront toute poursuite légitime de la part des titulaires de droits et plusieurs exceptions vont à l'encontre des traités internationaux ratifiés par le Canada. Bref, le projet doit être révisé de façon importante afin de mieux protéger les créateurs.

Le Comité législatif sur C-32 poursuit ses audiences

Les travaux, suspendus pour la période des fêtes, ont repris le 1^{er} février dernier. La période est cruciale pour tous ceux qui ont des intérêts à défendre relativement au droit d'auteur et qui souhaitent que leurs préoccupations soient reflétées dans une nouvelle version du projet. Le [RAAV](#) a témoigné le 8 février alors que Copibec et l'[UNEQ](#) ont comparu le 10 février dernier. L'[ANEL](#) devrait comparaître dans les semaines à venir.

Les allocutions et mémoires sont disponibles dans la section [Documentation](#) du site Culture équitable.

Les audiences se tiennent les mardis et jeudis de 11h à 13h et peuvent être suivies en direct ou en différé sur le site du [Parlement du Canada](#).

Et si des élections sont déclenchées

Le déclenchement d'élections viendrait sceller temporairement le sort de ce projet de loi très inéquitable envers les créateurs et autres titulaires de droits. Temporairement, car le cas échéant, un nouveau projet de loi sera présenté. La composition du nouveau

gouvernement sera donc déterminante quant à son contenu. N'hésitez pas à interpeller les candidats de votre circonscription et à leur demander de prendre position clairement et fermement en faveur d'une *Loi sur le droit d'auteur* qui protège efficacement les créateurs et qui favorise l'accès aux œuvres dans le respect de leurs droits.

Si, au contraire, la menace d'élections est écartée, les voix redoubleront d'ardeur pour faire triompher leur vision du droit d'auteur et vous le savez, les opinions sont très diversifiées et parfois aux antipodes les unes des autres.

Élections ou non, vous devez vous faire entendre ! Vous avez l'occasion d'influencer les députés qui détermineront le futur du droit d'auteur. Sur www.cultureequitable.org, vous trouverez pétition, lettre au député et adresses courriel des [membres du comité](#).

Distribution des redevances

Copibec a procédé au versement des redevances pour la reproduction dans les établissements **d'enseignement collégial effectuée au cours de l'année scolaire 2009-2010**. Après l'analyse de **48 436 déclarations** de reproduction transmises par les cégeps, la totalité des redevances payables, soit **1 294 735 \$**, a été répartie entre les œuvres reproduites. Les déclarations analysées ont permis de déterminer que **91,95 % des copies** faites dans les cégeps proviennent **de livres, 6,64 % de revues, 1,41 % de journaux**. Les copies concernent quelque **15 851 titres canadiens et étrangers**.

Le 6^e paiement forfaitaire de l'histoire de Copibec est en cours ! Les **éditeurs de revues** qui se sont qualifiés pour le forfait auront reçu un chèque de redevances au moment de lire ces lignes. C'est une somme de **861 951 \$** qui se sont partagée tous les éditeurs de revues qui avaient officiellement mandaté Copibec et fait leurs inscriptions avant le 31 janvier 2011.

En mars 2011, ce sera au tour des **éditeurs de journaux** et des **auteurs et éditeurs de livres** de bénéficier du travail soutenu de l'équipe Copibec.

À la fin du printemps 2011, ce sont les **journalistes pigistes** et les **artistes en arts visuels** qui seront rétribués.

Paiement forfaitaire aux collaborateurs pigistes des revues et des journaux

Le prochain paiement aux pigistes des revues et des journaux aura lieu d'ici la saison estivale. Si vous êtes collaborateur pigiste, Copibec vous contactera dans les semaines à venir afin de vous inviter à vous inscrire ou à mettre votre dossier à jour. Notre nouveau système d'inscription en ligne sera effectif et il vous sera plus facile que jamais de vous inscrire ou de faire des mises à jour à votre dossier.

Les modalités d'inscription vous seront transmises à ce moment, mais rappelons que ce paiement touche les pigistes qui collaborent à des revues (magazines d'actualité, périodiques culturels, publications scientifiques, etc.) ou journaux québécois.

Enseignement primaire et secondaire

Une première période de collecte complétée !

Pour la première période (septembre à novembre) de la collecte 2010-2011 dans les écoles, Copibec a reçu 9 899 formulaires. Un peu plus du quart des formulaires transmis par les écoles ou les commissions scolaires mentionnent la reproduction d'extraits d'œuvres protégées. Le taux de participation pour l'ensemble des écoles est de 82 %.

Dans la grande majorité des cas, la collaboration des commissions scolaires et des écoles sondées est très bonne. Cette année, certains établissements scolaires se sont toutefois démarqués, soit par l'amélioration de leur taux de participation, soit par la qualité de l'information transmise à Copibec ou par le retour de l'ensemble des formulaires complétés (un formulaire par enseignant).

Il nous est impossible de citer toutes les écoles et toutes les commissions scolaires qui mériteraient d'être saluées pour les efforts consentis en matière de sensibilisation au droit d'auteur et de respect des modalités de la licence Copibec. En raison du travail accompli au cours des dernières années, nous tenons toutefois à souligner l'excellente collaboration des commissions scolaires suivantes et de leurs écoles : CS de Montréal, CS de la Seigneurie-des-Mille-Iles, CS de la Capitale, CS de la Pointe-de-l'Ile.

Le système en ligne de Copibec ne chôme pas !

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le système de libération de droits en ligne de Copibec a enregistré 4 507 déclarations de reproduction, dont près de 4 000 en provenance des établissements d'enseignement collégial. Depuis plusieurs années, le mois de janvier est l'un des mois au cours desquels notre système en ligne traite le plus grand nombre de demandes. La plupart d'entre elles sont acceptées automatiquement, en fonction des limites de reproduction des licences acquises par les différents groupes d'utilisateurs.

Les cégeps et les collèges privés ont majoritairement recours au système en ligne de Copibec pour nous transmettre leurs déclarations de reproduction d'œuvres protégées. Les universités et les écoles de l'enseignement primaire et secondaire, pour leur part, l'utilisent principalement pour effectuer des demandes d'autorisations particulières lorsque le nombre de pages à reproduire excède les limites prévues par la licence négociée avec Copibec. Enfin, certaines associations et certaines compagnies privées demandent, en ligne, des licences ponctuelles de reproduction.

Liste des titulaires de droits d'auteur introuvables

Essayer de retracer des titulaires de droits d'auteur peut se révéler assez complexe et les efforts ne sont pas toujours couronnés de succès. C'est pourquoi la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada octroie à la Commission du droit d'auteur un pouvoir spécial : lorsqu'on ne peut retrouver un titulaire de droits d'auteur, la Commission peut agir en son nom et octroyer une licence. Selon la Loi, les titulaires ont jusqu'à 5 ans après l'expiration d'une licence octroyée par la Commission pour se présenter et réclamer les redevances recueillies durant cette période. Copibec appuie la Commission dans ses démarches pour retrouver les titulaires de droits d'auteur en participant aux efforts de recherche, en proposant des modalités pour les licences et en gardant en réserve les redevances des titulaires de droits d'auteur introuvables. Ces responsabilités sont un prolongement logique au mandat de Copibec, qui est de protéger les droits des créateurs et des éditeurs.

Copibec détient présentement les redevances des titulaires de droits d'auteur introuvables suivants :

- Jacques Cura (illustrations tirées de *Le Blé en herbe* de Colette) publié par les éditions Ferenczi, collection *Le livre moderne illustré*, Paris, 1953.
- Luda (extrait de *Contes russes* adaptés par Luda) Scanéditions/La Farandole, Paris, 1993.
- Comptines : *Mes oreilles* et *Le bourdon dit à la clochette*, auteur et éditeur inconnu.
- Agathe Martin-Thériault, article « Le cinéma direct et ses prolongements », publié dans la revue *Cinéma Québec*, Montréal, 1972.

Information : Simon Éthier (514) 288-1664 poste 224 ou par courriel s.ethier@copibec.qc.ca

Ça bouge chez Copibec !

La nouvelle voix qui vous accueille maintenant chez Copibec est celle de Claire Dutin qui s'est jointe à l'équipe des communications en tant que réceptionniste et préposée aux titulaires de droits.

Émilie McAll Pinard s'est également jointe à l'équipe de Copibec et remplacera, durant son congé de maternité, Camille Tougas à titre d'agente de liaison pour le secteur primaire/secondaire.

La cigogne ayant fait un passage remarqué chez Copibec cette année, le secteur des déclarations bénéficiera lui aussi d'un vent de fraîcheur puisque trois nouvelles recrues rejoindront ses rangs. Jean-Philippe Bergeron, Karyne Bergevin et Cécile Couronneau viendront donc compléter l'équipe chargée d'analyser les milliers de déclarations qui seront transmises à Copibec pour la prochaine année.

Nous souhaitons bonne chance à nos nouveaux collègues dans leurs fonctions et offrons nos félicitations aux nouvelles mamans.

Coordonnatrice : Caroline Lacroix

Collaborateurs : Hélène Messier, Rose-Marie Lafrance, Cécile Gascon et Nicolas Boudreault

Traducteur : Brian Colwill

Pour vous abonner (ou vous désabonner) au bulletin ou encore pour nous faire part de vos questions et commentaires: c.lacroix@copibec.qc.ca

[Inscrivez-vous](#)